

(Traduction non officielle)

Annnonce du Conseil de l'Investissement

No. Sor 4/2564

Amendement de la promotion des investissements dans l'industrie numérique

Pour donner suite à l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les mesures de promotion de l'investissement ;

Afin de promouvoir les investissements dans l'industrie numérique pour créer et développer des ressources humaines nationales dans le domaine des technologies de l'information, et pour soutenir les activités commerciales du secteur privé dans l'industrie du logiciel et les services numériques qui nécessitent un fonctionnement flexible et rapide ;

En vertu de l'article 16 de la Loi de Promotion de l'Investissement B.E.2520 (1977), Le Conseil de l'Investissement annonce l'amendement de la promotion de l'industrie numérique avec l'abrogation des activités 5.7 et 5.8 de la liste jointe à l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014, et de l'activité 5.9 de la liste jointe à l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014, telle que modifiée par l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. Sor 1/2563 du 15 janvier 2020 ; et avec l'ajout de termes à l'article 5 : Industrie de l'électronique et des appareils électriques dans la liste jointe à l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014. Les activités, conditions et droits et avantages sont stipulés comme suit :

| Activités | Conditions | Droits et avantages |
|---|--|----------------------------|
| 5.10 Développement de logiciel, de plate-forme numérique ou de contenu numérique | 1. Le capital d'investissement minimum de chaque projet ne doit pas être inférieur à 1 500 000 bahts par an, calculé sur la base des dépenses salariales pour le personnel informatique thaïlandais employé en plus après la soumission de la demande de promotion des investissements. 2. Les projets doivent avoir un processus de développement de logiciel, de plate-forme numérique ou de contenu numérique en Thaïlande, comme stipulé par le Bureau. 3. Les projets sont autorisés à utiliser les machines existantes ou utilisées. | A2 |

4. La promotion des investissements de cette activité n'inclut pas la vente au détail et en gros de tous types de produits.

5. Les revenus éligibles à l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés doivent provenir de ventes ou de services directement liés au développement promu de logiciels, de plateformes numériques ou de contenus numériques tel que stipulé par l'Bureau.

6. Le plafond d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés est fixé sur la base des dépenses réelles de l'année d'application des incitations comme suit :

- Le plafond d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés représente 100 % des dépenses salariales pour le personnel informatique thaïlandais employé en plus par rapport au personnel informatique thaïlandais employé avant la date de soumission de la demande de promotion des investissements.

-Le plafond d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés représente 200 % des dépenses consacrées aux cours de formation liés au développement des technologies de l'information pour développer les compétences du personnel thaïlandais, ainsi que les dépenses consacrées au développement des ressources humaines dans le cadre du projet de coopération avec les établissements d'enseignement conformément aux modèles spécifiés, par ex. L'apprentissage intégré au travail (WiL), l'enseignement coopératif et l'enseignement professionnel en alternance, ou la coopération pour développer le personnel thaïlandais des technologies de l'information, tel qu'approuvé par le Bureau.

(Dans le cas où les projets candidats à la promotion demandent les incitations conformément aux mesures de promotion des investissements dans le Corridor Économique de l'Est (Eastern Economic Corridor: EEC) pour le développement des ressources humaines, le Bureau ne calculera pas le l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés sur la base des dépenses consacrées au développement des ressources humaines au titre de la projet de

| | | |
|--|---|--|
| | <p>coopération avec des établissements d'enseignement conformément aux modèles spécifiés, ou la coopération pour développer le personnel thaïlandais des technologies de l'information tel qu'approuvé par le Bureau.)</p> <p>- Le plafond d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés représente 100 % des dépenses liées à l'opération d'acquisition du certificat de système qualité standard ISO 29110 ou CMMI de niveau 2 ou d'autres normes internationales équivalentes.</p> <p>7. Les projets ne peuvent pas demander des droits et avantages supplémentaires pour l'amélioration de la compétitivité et les incitations conformément à la mesure de promotion des investissements pour les petites et moyennes entreprises (PME).</p> <p>8. Si les projets souhaitent demander les droits et avantages conformément à la mesure de promotion des investissements dans le Corridor Économique de l'Est (EEC) pour le développement des ressources humaines, ils doivent informer de leur demande depuis la soumission de la demande de promotion des investissements, et ils ne sont pas autorisés à modifier leur demande après l'approbation de la promotion des investissements.</p> | |
|--|---|--|

Cette annonce est applicable dès sa publication.

Annoncé le 16 septembre 2021

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement